

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-068

## A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande de Monsieur et Madame MARCOTTE Claude 21, rue de la Résistance afin de garantir le bon déroulement des travaux de déblaiement à leur domicile,

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit face aux 21 rue de la Résistance, et ce, **du 6 au 11 mai 2024 inclus.**

**Mr et Mme MARCOTTE Claude sont autorisés à poser une benne sur ces emplacements.**

**ARTICLE 2 :** une signalisation réglementaire sera mise en place par Mr et Mme MARCOTTE Claude.

**ARTICLE 3 :** Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire par Mr et Mme MARCOTTE Claude et prendront fin lors de son retrait.

**ARTICLE 4 :** La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié puis transmis aux demandeurs et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 18 avril 2024

Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par  
Publication et notification le 18/04/2024  
Le Maire

David CALCOEN



Pour le Maire,  
l' Adjoint délégué  
Florence DEHAUDT



Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Florence DEHAUDT